

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
190<sup>e</sup> année  
30 octobre 2014  
n° 37 / 7618<sup>e</sup>  
pages 2105 à 2168



## CHRONIQUE / Droit international privé

L'ordre public international selon le rapport 2013  
de la Cour de cassation

> Johanna Guillaumé

## ACTUALITÉS

- 2108 Taux effectif global (nullité) : date d'effet de la substitution en cas d'avenant au prêt
- 2109 Créances postérieures prioritaires : sort de la créance de taxe foncière
- 2110 Bail dérogatoire : effet du maintien du preneur dans les lieux au-delà du terme
- 2114 Terrorisme : adoption du projet de loi en commission mixte paritaire
- 2115 Contrat administratif (qualification) : notion de clause exorbitante
- 2117 Destitution du chef de l'État : adoption du projet de loi par le Sénat

## POINT DE VUE

- 2119 De la prétendue imprescriptibilité de la clause réputée non écrite, Alexis Posez

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

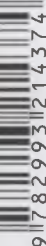
- 2128 **Chronique** : Voies de recours civiles et fiscalité de la prestation compensatoire, Frédéric Douet et Laurent Labadie
- 2136 **Panoramas** : Droit bancaire, Didier R. Martin et Hervé Synvet
- 2147 Droit des entreprises en difficulté, Pierre-Michel Le Corre et François-Xavier Lucas
- 2156 **Notes** : La sanction de la violation d'une clause statutaire de préférence, note sous Com. 11 mars 2014, Jacques Moury
- 2160 Conversion de peine : la lettre de l'article 132-57 du code pénal contournée, note sous Crim. 3 sept. 2014, Hélène Dantras-Bioy
- 2164 Mécontentement entre associés : distinction entre recevabilité de la demande en dissolution judiciaire et bien-fondé de la prétention, note sous Com. 16 sept. 2014, Anthony Maymont

## ENTRETIEN

- 2168 Philippe Blachère et Baptiste Bonnet - Nicolas Sarkozy, prisonnier du Conseil constitutionnel?

DALLOZ

437



9 782993 214374

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE  
et Charles VALLÉE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Étranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2014

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient  
un encart broché central « Recueil / Dalloz Avocats »  
et un encart jeté « Tango »

# SOMMAIRE

2105 L'essentiel du Recueil Dalloz

## ACTUALITÉS

2108

### DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Taux effectif global (nullité): date d'effet de la substitution en cas d'avenant au prêt, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 oct. 2014*

#### Entreprise en difficulté

Créances postérieures prioritaires: sort de la créance de taxe foncière, *Com. 14 oct. 2014*  
Liquidation judiciaire (maintien de l'activité): remise à l'administrateur des fonds non affectés, *Com. 14 oct. 2014*

#### Fonds de commerce et commerçants

Bail dérogoire: effet du maintien du preneur dans les lieux au-delà du terme, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 oct. 2014*

#### Propriété intellectuelle

Propriété littéraire et artistique et patrimoine culturel: adaptation au droit européen

#### Société et marché financier

Société civile professionnelle de notaires: perte de la qualité d'associé après retrait, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 oct. 2014*

2112

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Société d'auto-école (responsabilité contractuelle): obligation de sécurité de moyens, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 oct. 2014*

2112

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail d'habitation (locataire âgé): exclusion de la protection en cas de résiliation pour faute, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 oct. 2014*

Bail rural (bail à long terme): conditions d'exercice du congé motivé par l'âge du preneur, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 oct. 2014*

Bail rural (bail viticole): portée des lettres de confirmation établies par courtier, *Civ. 3<sup>e</sup>, 15 oct. 2014*

2113

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Peines-plancher (suppression): application rétroactive de la loi du 15 août 2014, *Crim. 14 oct. 2014*

Récidive (point de départ du délai): condamnation assortie du sursis, *Crim. 14 oct. 2014*

Circulation routière: dépistage de cannabis par analyse sanguine, *Crim. 14 oct. 2014*  
Terrorisme: adoption du projet de loi en commission mixte paritaire

### Presse et communication

Diffamation non publique: preuve de la confidentialité d'une conversation, *Crim. 14 oct. 2014*

### Procédure pénale

Mandat d'arrêt européen (exécution): interrogatoire de la personne recherchée, *Crim. 15 oct. 2014*

Enquête (véhicule volé): validité de la géolocalisation au regard du respect de la vie privée, *Crim. 15 oct. 2014*

Escroquerie à la TVA: contrôle du bien-fondé du dessaisissement, *Crim. 8 oct. 2014*

2115

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Contrat administratif (qualification): notion de clause exorbitante, *T. confl., 13 oct. 2014*  
Droit de propriété de l'État: qualité de l'administration chargée des domaines, *Civ. 3<sup>e</sup>, 24 sept. 2014*

Principe du « silence valant accord »: présentation des décrets

Cour de discipline budgétaire et financière: constitutionnalité sous réserve de la procédure, *Cons. const., 24 oct. 2014*

Compétence administrative (contentieux des eaux usées): irrecevabilité d'une QPC, *Civ. 3<sup>e</sup>, 24 sept. 2014*

#### Droit constitutionnel

Destitution du chef de l'État: adoption du projet de loi par le Sénat

#### Santé publique

Soins psychiatriques sans consentement: modalités d'une hospitalisation complète, *Civ. 1<sup>re</sup>, 15 oct. 2014*

2118

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Rupture conventionnelle: caractère d'ordre public du régime légal, *Soc. 15 oct. 2014*

Contrat à durée déterminée (usage constant): exclusion du secteur du tourisme, *Soc. 15 oct. 2014*

Contrat à durée déterminée (caractère saisonnier): portée de l'absence de terme précis, *Soc. 15 oct. 2014*

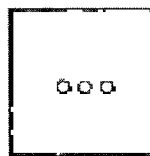
Clause de discrétion: absence de droit à contrepartie financière, *Soc. 15 oct. 2014*

2118

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

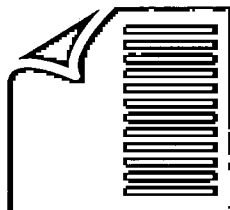
#### Procédure civile

Prescription (effet interruptif): décision d'annulation de l'acte de saisine de la juridiction, *Civ. 2<sup>e</sup>, 16 oct. 2014*



## POINT DE VUE

2119 De la prétendue imprescriptibilité de la clause réputée non écrite  
par Alexis Posez



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2121 L'ordre public international selon le rapport 2013 de la Cour de cassation  
par Johanna Guillaumé

2128 Voies de recours civiles et fiscalité de la prestation compensatoire  
par Frédéric Douet et Laurent Labadie

### PANORAMAS

2136 Droit bancaire  
avril 2013 - avril 2014  
par Didier R. Martin et Hervé Synvet

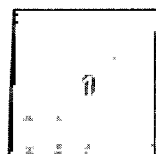
2147 Droit des entreprises en difficulté  
juillet 2013 - juillet 2014  
par Pierre-Michel Le Corre et François-Xavier Lucas

### NOTES

2156 La sanction de la violation d'une clause statutaire de préférence, *note sous Com.* 11 mars 2014  
par Jacques Moury

2160 Conversion de peine: la lettre de l'article 132-57 du code pénal contournée, *note sous Crim.* 3 sept. 2014  
par Hélène Dantras-Bioy

2164 Mésestente entre associés: distinction entre recevabilité de la demande en dissolution judiciaire et bien-fondé de la prétention, *note sous Com.* 16 sept. 2014  
par Anthony Maymont



## ENTRETIEN

2168 Philippe Blachère et Baptiste Bonnet - Nicolas Sarkozy, prisonnier du Conseil constitutionnel?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).